

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 1^{er} juillet 2024

DELIBERATION N° 20240701-01

Rapporteur : M. le Maire

-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Étaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir : M Guillo à Mme Le May, Mme Loho à Mme Gicquello, M Dubot à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre et M Brunel à M Le Vigueloux

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Gwendoline Petit-Pierre.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2024.

FAIT ET DELIBERE 1^{ER} JUILLET 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 1er juillet 2024

DELIBERATION n° 20240701-02

Rapporteur : M. le Maire

-TAUX DE PROMOTION POUR UN AVANCEMENT DE GRADE-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir : M Guillo à Mme Le May, Mme Loho à Mme Gicquello, M Dubot à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre et M Brunel à M Le Vigueloux

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

En application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est suggéré d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nombre de promouvables,

Considérant l'arrêté du Maire n°2021-71 relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines -Volet : orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours-

Il est proposé que le conseil municipal fixe les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Plumelec comme suit :

| | | | | |
|---|---|--|---|--|
| Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade | X | Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %) | = | Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur |
|---|---|--|---|--|

| Grade d'avancement | Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade | Taux de promotion proposé (en %) | Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur | Critères de détermination du taux de promotion |
|--|---|----------------------------------|---|--|
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 1 | 100 | 1 | Nombre de promouvables |

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

FIXE

Les taux de promotion pour l'avancement de grade ainsi qu'il suit :

| Grade d'avancement | Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade | Taux de promotion proposé (en %) | Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur | Critères de détermination du taux de promotion |
|--|---|----------------------------------|---|--|
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 1 | 100 | 1 | Nombre de promouvables |

FAIT ET DELIBERE 1^{ER} JUILLET 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 1^{er} juillet 2024

DELIBERATION n° 20240701-03
Rapporteur : M. le Maire
-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir : M Guillo à Mme Le May, Mme Loho à Mme Gicquello, M Dubot à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre et M Brunel à M Le Vigueloux

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Considérant l'arrêté du maire 2021/71 en date du 30 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion -volet : promotion et valorisation des parcours professionnels-,

Considérant les modifications de postes,

Le comité social territorial départemental a émis un avis favorable lors de son comité du 25 juin 2024,

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au service hygiène des locaux ;
- Créer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au service hygiène des locaux ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

- De supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au service hygiène des locaux ; à compter du 1^{er} juillet 2024.
- De créer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au service hygiène des locaux, à compter du 1^{er} juillet 2024.

PROCEDE

A la mise à jour du tableau des emplois qui en découle.

Le nouveau tableau est annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE 1^{ER} JUILLET 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Hamon', is written over the blue circular stamp of the Mayor's office.

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 1^{er} juillet 2024

DELIBERATION n° 20240701-04

Rapporteur : M. le Maire

**-DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES -CONTRAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN-**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir : M Guillo à Mme Le May, Mme Loho à Mme Gicquello, M Dubot à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre et M Brunel à M Le Vigueloux

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

Monsieur le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL).

Le délégué a pour principales missions :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- De diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- De conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

- De coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Monsieur le Maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE le conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan et sa désignation comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

FAIT ET DELIBERE 1^{ER} JUILLET 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

DELIBERATION n° 202040701-05

Rapporteur : M. le Maire

**-RENOUVELLEMENT CONVENTION ENTRE CMC ET LA COMMUNE POUR LA MISE A
DISPOSITION DU SERVICE ADS-**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir : M Guillo à Mme Le May, Mme Loho à Mme Gicquello, M Dubot à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre et M Brunel à M Le Vigueloux

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ou l'article L5721-9 (concernant les syndicats mixtes),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à L423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Considérant la proposition de convention présentée par Centre Morbihan Communauté (CMC) qui définit les modalités de la mise à disposition du service commun de CMC dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune.

Considérant que cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique et qu'elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Centre Morbihan Communauté, service instructeur.

Considérant que cette convention vise au respect des responsabilités des intérêts communaux et à la garantie du respect des droits des administrés.

Considérant que la convention s'applique à l'instruction des autorisations et des actes suivants :

- ✓ Permis de construire
- ✓ Permis de démolir
- ✓ Permis d'aménager
- ✓ Déclarations préalables
- ✓ Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme (facultatifs, à la demande de la commune)
- ✓ Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme (facultatifs, à la demande de la commune)
- ✓ Les autorisations de travaux et de constructions délivrées après avis formulés par la commission d'arrondissement d'accessibilité et la commission d'arrondissement de sécurité liée aux établissements recevant du public (ERP) étant précisé que la DDTM et le SDIS sont toujours chargés de la préparation de ces dossiers et rapporteurs auprès des commissions.
- ✓ La gestion des avis des services consultés
- ✓ La veille juridique
- ✓ L'information des agents communaux à travers des rencontres régulières
- ✓ Le contrôle de conformité des travaux reste de la responsabilité de la commune.

Une convention de mise à disposition du service commun ADS avec CMC a été conclue depuis 2020 pour 3 ans. Une nouvelle convention a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré ;

- **Le Conseil Municipal,**

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE le renouvellement de la convention CMC/commune pour la mise à disposition du service Application du Droit des Sols (ADS) et autorise M le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 1^{ER} JUILLET 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 1^{er} juillet 2024

DELIBERATION n° 20240701-06
Rapporteur : M. le Maire
-CONVENTION MORBIHAN ENERGIES/COMMUNE
PARCELLE YD N°194 (ALLEE DE LA FRANCE LIBRE)

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir : M Guillo à Mme Le May, Mme Loho à Mme Gicquello, M Dubot à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre et M Brunel à M Le Vigueloux

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

Considérant l'extension du réseau électrique qui doit être réalisée par Morbihan Energies « Allée de la France Libre » sur la parcelle communale cadastrée YD 194,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine,

L'extension n'est pas à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine.

FAIT ET DELIBERE LE 1^{ER} JUILLET 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 1^{er} juillet 2024

DELIBERATION n° 20240701-07

Rapporteur : M. le Maire

**-CALCUL FRAIS DE CHAUFFAGE ET ELECTRICITE TRI POSTE ET FRAIS DE
CHAUFFAGE ECOLE PRIVEE (HIVER 2023/2024) -**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir : M Guillo à Mme Le May, Mme Loho à Mme Gicquello, M Dubot à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre et M Brunel à M Le Vigueloux

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

L'école privée et le service « tri de la poste », pendant l'hiver 2023/2024, ont été alimentés en chaleur par la chaufferie communale.

Le maire propose les facturations suivantes :

✓ Ecole privée : somme de 7 484 euros (Coût réel pour le chauffage du bâtiment entre le 23 mai 2023 et le 15 mai 2024).

✓ Service « tri de la poste » : somme de 3 333.94 euros (Coût réel pour le chauffage et électricité du bâtiment entre le 23 mai 2023 et le 15 mai 2024). Une déduction des provisions déjà versées sera effectuée.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

De facturer la somme de 7 484 euros à l'école privée
au titre des frais de chauffage de l'hiver 2023/2024.

De facturer la somme de 3 333.94 euros au service « tri de la poste »
au titre des frais de chauffage et d'électricité de l'hiver 2023/2024.

FAIT ET DELIBERE 1^{er} JUILLET 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



(Handwritten signature of Stéphane Hamon)

DELIBERATION n° 20240701-08
Rapporteur : M. le Maire
- BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR -

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir : M Guillo à Mme Le May, Mme Loho à Mme Gicquello, M Dubot à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre et M Brunel à M Le Vigueloux

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le maire indique que certaines recettes inscrites dans la comptabilité n'ont pas été perçues (loyers, services périscolaires et extrascolaires). Malgré les procédures de la trésorerie, certaines sommes sont irrécouvrables.

Il convient d'émettre un mandat d'admission en non-valeur pour une somme de 6 728.88 €. L'admission en non-valeur est imputée au compte 6541 (dépenses de fonctionnement).

Monsieur le maire donne la définition d'une admission en non-valeur. Elle relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- ✓ Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).
- ✓ Dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus).
- ✓ Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

D'émettre un mandat en non-valeur pour la somme de 6 728.88 € sur le budget communal 2024.

FAIT ET DELIBERE 1^{ER} JUILLET 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 1^{er} juillet 2024

DELIBERATION n° 20240701-09

Rapporteur : M. le Maire

-DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES -

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, M. Tastard.

Absents ayant donné pouvoir : M Guillo à Mme Le May, Mme Loho à Mme Gicquello, M Dubot à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre et M Brunel à M Le Vigueloux

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DEVIS :

15/05/2024 * Devis France ALLART (prestation de Lawena Harpe celtique et chant le 16/06/2024 : 270.00 € TTC

15/05/2024 * Devis ATELIER CAIVEAU (fourniture de panneaux photos) : 1 044.00 € TTC

15/05/2024 * Devis KERHERVE (fourniture de clés pour la mairie) : 220.68 € TTC
15/05/2024 * Devis VALERIE PROVOST GENNEPOIS (livres pour la médiathèque) :
409.00 € TTC
15/05/2024 * Devis AURELIE BEAUCHER (livres pour la médiathèque) : 265.00 € TTC
15/05/2024 * Devis CINETOILES (projection d'un film le 5/6/2024) : 1 002.25 € TTC
21/05/2024 * Devos BULLES A BULLES (livres pour la médiathèque) : 799.50 € TTC
21/05/2024 * Devis DECATHLON (fournitures pour le service des sports) : 274.00 € TTC
24/05/2024 * Devis SEDI EQUIPEMENT (fournitures administratives pour la mairie) :
67,80 € TTC
24/05/2024 * Devis QUIBERON-TIRAL'ARC (activités pour 8 enfants de l'ALSH) :
558.00 € TTC
24/05/2024 * Devis TERRE MER AVENTURE (activités camp ALSH été) : 1 195.20 € TTC
24/05/2024 * Devis CAMPING MUNICIPAL PEINTHIEVRE (séjour au camping pour camp
ALSH été) : 775.80 € TTC
24/05/2024 * Devis NATURE SCHOOL (multi-activités nautiques camp ALSH été à
QUIBERON) : 224.00 € TTC
24/05/2024 * Devis WILL COLPORTE DIFFUSE (livres pour la médiathèque) : 231.11 € HT
24/05/2024 * Devis GLOBE TRAITEUR (cocktail déjeunatoire du 5 juin 2024) :
6 429.50 € TTC
27/05/2024 * Devis LE SERRURIER DE LA CLAIE (Fabrication d'un pupitre) : 365.99 € TTC
28/05/2024 * Devis RTS ENVIRONNEMENT (balayage moulin de la Grée) : 748.80 € TTC
29/05/2024 * Devis PF DE LANVAUX (nettoyage des tombes aux monuments aux morts) :
50.00 € TTC
29/05/2024 * Devis INEO (pose et dépose des illuminations de Noël 2024-2025) :
5 683.20 € TTC
29/05/2024 * Devis SÜR (signalisation dans diverses rues) : 1 682.39 € TTC
29/05/2024 * Devis SAS A VUE D'ŒIL (livres pour la médiathèque) : 509.60 € TTC
03/06/2024 * Devis ASSOCIATION DANS TOUS LES SENS (location matériel pour le
vendredi 7 juin) : 375.00 € TTC
03/06/2024 * Devis TRIGANO (fourniture d'un sélecteur pour borne camping-car) :
100.80 € TTC
04/06/2024 * Devis FIDUCIAL (fourniture de bureau) : 167.44 € TTC
06/06/2024 * Devis L'AGENCE DU BOIS (traitement fongicide curatif église de Saint Aubin) :
6 240.00 € TTC
10/06/2024 * Devis FIDUCIAL (fourniture de bureau) : 87,04 € TTC
11/06/2024 * Devis FRANS BONHOMME (fournitures pour les services techniques) :
650.54 € TTC
11/06/2024 * Devis MANUTAN (fournitures pour le restaurant scolaire) : 102.60 € TTC
11/06/2024 * Devis PLUMES ET PAPILLONS (3 ½ journées animations pour l'ALSH en
juillet 2024) : 646.00 € TTC
11/06/2024 * Devis ETA « LE BOIS JUMEL » (sortie ALSH le 1^{er} août pour 40 enfants et
6 accompagnateurs) : 318.00 € TTC
11/06/2024 * Devis Nathalie KRONE (sortie ALSH aux marais salants de Saint Armel pour
50 enfants) : 270.00 € TTC
11/06/2024 * Devis Association « LES MAINS D'ŒUVRES » (atelier de décoration le 5 août
à l'ALSH) : 335.00 € TTC
11/06/2024 * Devis EQUILIBRE (séance de découverte poney pour 20 enfants de l'ALSH, les
5, 6 et 7 août) : 480.00 € TTC
11/06/2024 * Devis LES JARDINS DE BROCELIANDE (sortie ALSH aux jardins de
Brocéliande pour 30 enfants et 6 accompagnateurs le 27 août) : 183.00 € TTC

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le - 4 JUIL. 2024

ID : 056-215601725-20240701-2024070909-DE

11/06/2024 * Devis WEST PARK (sortie ALSH le 1^{er} août pour 24 enfants) : 720.00 € TTC
11/06/2024 * Devis LAND AUX LUTINS (sortie ALSH le 25 juillet pour 50 enfants le 25 juillet) : 450.00 € TTC
11/06/2024 * Devis DP3DMQ (sortie ALSH à Saint Gonnéry pour 20 enfants et 1 accompagnateur) : 160.00 € TTC
12/06/2024 * Devis SÜR (fourniture de marquage de bande de stop) : 105.60 € TTC
14/06/2024 * Devis FERME DE BREMLIN (stage 3 matinée d'été à la ferme pour une groupe 3/5/ ans les 5, 6, 7 août 2024 pour 20 enfants) : 480.00 € TTC
20/06/2024 * Devis LOCARMOR (sécurisation piscine) : 2 111.82 € TTC
20/06/2024 * Devis BSA (déplacements en bus pour les sorties ALSH des vacances d'été) : 4 706.00 € TTC
20/06/2024 * Devis 10 DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 87.13 € TTC
20/06/2024 * Devis SARL CINETOILES (location machine à pop corn) : 50.00 € TTC

CONTRAT :

12/06/2024 : contrat de service GESCIME pour 3 ans (logiciel cimetière) : 734.33 € TTC

FAIT ET DELIBERE LE 1^{ER} JUILLET 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be 'S. Hamon'.